

Le Cercle Européen Règlement intérieur 2013

Article 1 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Cercle Européen définit comme son nom l'indique, les règles de fonctionnement entre les membres et le Cercle, ainsi que celles des membres entre eux. Il est mis à leur disposition et à celles des postulants sur le site Internet du Cercle ayant pour adresse : www.cercle-europeen.eu. Chaque nouveau membre s'engage à les lire, à les accepter et à les respecter tant qu'il sera membre actif. Le bureau seul décide de la ligne éditoriale et du contenu du site.

Article 2 – Mise à jour

Le règlement intérieur du Cercle Européen est mis régulièrement à jour et publié sur le site www.cercle-europeen.eu. Le Cercle Européen se réserve le droit de modifier ou de faire évoluer à tout moment le contenu du site. Ces modifications entreront en vigueur dès leur mise en ligne avec la faculté pour tout membre de résilier son adhésion. A défaut, le membre est censé avoir accepté ces modifications en continuant à utiliser le site du Cercle Européen.

Article 3 – But du Cercle

L'Association « Le Cercle européen » est un cercle humaniste de réflexion et un réseau social dont le but est :

- Apporter des éléments de réflexion à ses membres face à de nouveaux enjeux économiques et sociaux.
- Organiser régulièrement des dîners débats avec différents intervenants de qualité, ainsi que des voyages ou sorties culturelles.
- Permettre à ses membres de nouer contacts et d'enrichir leur réseau.
- L'association peut en certaines circonstances soutenir et promouvoir différents projets.

Article 4 – Activités

Les activités proposées telles que les dîners-débats, les sorties culturelles, les rencontres de réseau donnent lieu au paiement d'un prix indiqué par avance aux membres qui bénéficieront en certaines circonstances d'invitations gratuites pour des manifestations ou des spectacles. Dans le cadre de son projet l'association pourra exercer une activité lucrative.

Article 4/a – Voyages

En partenariat avec des agences de voyages spécialisées et reconnues dans leurs domaines, le Cercle Européen proposera occasionnellement à ses membres des voyages à thèmes culturels, artistiques et économiques. Les modalités financières de ces voyages seront convenues directement entre les membres intéressés et les agences de voyages concernées.

Article 5 – Le Site Internet

Le site est l'outil d'information, d'échanges, de réflexions, de communication du Cercle Européen.

Ainsi, les interventions des invités d'honneur lors des dîners-débats ou des conférences que pourrait organiser le Cercle Européen seront occasionnellement filmées ou retranscrites sur

le site. Les membres acceptent d'être filmés ou photographiés et que leurs propos (sauf avis écrit contraire) soient nommément repris.

Les images et les textes resteront néanmoins la propriété du Cercle Européen

Article 6 – Réseau LinkedIn

Un groupe réservé aux membres du Cercle européen est ouvert sur LinkedIn, sous le nom LE CERCLE EUROPEEN. Chaque membre pourra y accéder.

Les membres s'engagent expressément à ne pas diffuser dans le groupe toute information portant atteinte à la vie privée et à l'image des personnes ou tout contenu à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale contraire à l'objet du Cercle Européen, aux lois et règlements en vigueur et aux bonnes mœurs.

En cas de manquement par un membre à ces règles, le Cercle Européen se réserve le droit de bloquer le compte du membre concerné, de supprimer automatiquement les messages ou contenus litigieux, quelle que soit leur nature, d'empêcher la publication de tout ou partie du profil d'un membre.

Article 7– Conditions d'adhésion des membres

Un formulaire d'inscription, disponible sur l'espace du site www.cercle-europeen.eu doit être complété par tout postulant. Il informe sur la situation professionnelle, la position sociale et le sérieux du postulant. Le formulaire rempli est soumis au bureau et seuls ceux qui remplissent les conditions requises sont admis comme membres. Dès lors, ils ont accès au site, au groupe LinkedIn ainsi qu'aux activités, et aux prérogatives du Cercle, après avoir accepté le règlement intérieur et réglé leur cotisation annuelle. Les membres s'engagent à fournir une adresse courriel réelle, dont ils sont titulaires. Ils recevront sur cette messagerie les informations et les propositions qui seront émises par le Cercle.

La confidentialité des informations fournies par les membres est totale. Aucune information ne peut et ne sera donnée à l'extérieur du Cercle. Le fichier des membres reste la propriété du Cercle Européen.

Article 8 – Parrainage

Chaque postulant devra être recommandé par une personne membre du Cercle Européen. Lorsqu'un membre souhaite parrainer un ami. Il fournit au Cercle Européen les coordonnées de ce dernier, il engage sa responsabilité et sa crédibilité à l'égard du Cercle Européen. Le postulant ne pourra assister qu'à un seul repas en tant que non membre (invité payant).

Article 9 – Cotisation annuelle

Pour les personnes physiques : chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 80 € TTC correspondant à une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année).

Pour les personnes morales : chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 € TTC correspondant à une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année). L'adhésion donne droit à trois présences au tarif membre par événement.

Le paiement peut être effectué par prélèvement bancaire ou par chèque.



En cas de non paiement de la cotisation annuelle, une relance sera faite par le cercle et le membre devra s'en acquitter au plus tard le dernier jour du mois suivant.
L'inscription est automatiquement renouvelée, sauf avis contraire de la part du membre.

Article 10 – Suspension

Chaque membre peut décider de sa résiliation à tout moment par courriel à l'adresse suivante : administration@cercle-européen.eu, ou par lettre adressée au siège du Cercle Européen.

La cotisation annuelle ne sera en aucun cas remboursée.

Article 11 – Exclusion d'un membre

En cas de manquement aux conditions générales du Cercle, tout membre peut être radié par le bureau après demande d'informations par écrit, et entretien avec le membre.